

Accord particulier pour les distances de sécurité pour l'application des produits phytosanitaires

Entre :

Mr/Mme (*riverain*), domicilié à,
propriétaire de(s) parcelle(s) identifiées sur le plan annexé au présent contrat

Et Mr/Mme, agriculteur à
..... et dont les parcelles d'exploitation bordent la propriété de
Mr/Mme

Il est conclu l'accord suivant :

- la partie de parcelle sise à et précisée sur le plan en annexe n'est pas une zone d'agrément pour Mr/Mme
- De ce fait l'article L 253-8 du code rural ne s'applique pas dans cette situation et l'application éventuelle de produits phytosanitaires sur la parcelle contigüe de Mr/Mme (*agriculteur*) pourra s'effectuer en limite de propriété.

Fait à

le

Signatures des 2 parties